

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

- Commune de Lavans-lès-Saint-Claude -

**Conseil Municipal du jeudi 21 juillet 2016
COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 21 juillet 2016 à 19h00, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : Emilia BRULE, Cécile CHIQUET, Claude COTTET-GIGUET, Marie-Françoise FAVRE, Laurent HUGUES-DIT-CILES, Alain JEANNIER, Jacques LANCON, Sylvette LORGE, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Alain PREVITALE, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Michel VIARD, Thierry VIDAILLET et Patricia VILLE.

Absent excusé : Mélanie BOUVERET (ayant donné pouvoir à Philippe PASSOT), Roxane CHAPLET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Isabelle DUNOD (ayant donné pouvoir à Claude COTTET-GIGUET), Fabrice GALLOIS, Bruno PERRIER, Guillaume SAILLARD.

Absent :

Florent RAILLARD, Secrétaire Général, est présent.

Le **quorum** étant atteint, Madame Nicole PEDROLETTI se porte volontaire en qualité de **secrétaire de séance**.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil pour ajouter à l'ordre du jour la mise en enrobé d'une partie du Chemin des arivoires qui est détérioré à chaque forte pluie. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Maire précise que la création de l'agence postale communale est reportée au prochain conseil municipal, la création étant soumise à la réponse positive du groupe Poste Immo pour la rétrocession du bâtiment occupé par La Poste. Il en va de même pour la signature de la convention du Club de prévention, le département n'ayant pas encore envoyé la convention.

A défaut d'indication contraire, les décisions ont été adoptées à l'unanimité

Intervention CAUE et de l'AUDAB pour la réflexion d'ensemble du centre-bourg

Monsieur Olivier DRAUSSIN, du C.A.U.E., et Madame Blanca BENAVIDES, de l'AUDAB, interviennent au Conseil pour présenter la première partie de l'étude d'aménagement d'ensemble du centre-bourg.

Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Jura (C.A.U.E. du Jura), association départementale qui a pour mission de développer l'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, est un acteur privilégié de la commune depuis plusieurs années. De nombreux projets ont été menés en partenariat avec cette association pour produire un urbanisme de qualité et développer une vision prospective du territoire.

En collaboration avec l'AUDAB (agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon), association ayant vocation soutenir les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en place de projets pour leur territoire, le C.A.U.E. présente une première ébauche de réflexion sur l'aménagement d'ensemble du centre-bourg.

Après consultation des élus et des habitants via les enquêtes d'opinion réalisées en début d'année, plusieurs besoins principaux ont été retenus :

- La Mairie siège de la commune nouvelle devient insuffisante pour répondre aux attentes des habitants d'une commune de plus de 2000 habitants ;
- La commune a besoin d'accroître la présence de commerces et boutiques dans le centre-bourg ;
- La Mairie souhaite développer une plus grande richesse culturelle sur le territoire : résidence d'artistes, médiathèque...
- Le marché prenant de l'importance, il est important qu'il puisse s'étendre dans de bonnes conditions ;
- Les habitants manifestent leur souhait de retrouver des espaces publics où la circulation serait réduite, voire absente, pour favoriser une meilleure qualité de vie.

Ces besoins ont permis d'imaginer plusieurs scénarii. Ces scénarii ont vocation à faire réfléchir sur l'avenir des bâtiments communaux et préparer des pistes de réflexion pour leur changement de destination. Le C.A.U.E. a aussi étudié les flux de circulation dans le centre de la commune. Flux routiers ou pédestres.

Suite à cette première intervention, le C.A.U.E. et l'AUDAB vont approfondir les pistes de réflexion en tenant compte des avis et propositions émises par les élus.

Le Maire remercie M. DRAUSSIN et Mme BENAVIDES pour leur présentation et le travail qui a déjà été réalisé.

FORET

Vente de bois « Sur Grand Champ »

Un appel d'offres a été lancé auprès des habitants de la Commune en vue d'attribuer un lot de bois de chauffage situés « Sur Grand Champ ». Ce lot est composé de 4,5 m³ de bois.

Une seule proposition fut déposée par Monsieur MODOUX Noël pour un montant de 82 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ATTRIBUE, à l'unanimité, le lot de bois de chauffage Monsieur Noël MODOUX pour un montant fixé à 82 euros.

URBANISM ET TRAVAUX

Attribution du marché public de mise en séparatif des réseaux humides - Rue du Chêne

La Mairie s'est engagée dans un programme de grands travaux pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et agir en faveur de l'environnement. Une partie de ces travaux concerne la mise en séparatif des réseaux humides, le renouvellement des luminaires en LED et la réfection de voirie de la Rue du Chêne.

Un avis de publication a été diffusé le 6 juin 2016 en vue de sélectionner l'entreprise qui sera chargée de ces travaux. Une seule offre fut déposée par l'entreprise GOYARD pour un montant de 99.003,50 euros H.T. conformément aux prévisions du maître d'œuvre.

Le Maire propose au Conseil d'attribuer la réalisation des travaux de la Rue du Chêne à l'entreprise GOYARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ATTRIBUE, à l'unanimité, le marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux humides et la réfection de voirie de la Rue du Chêne, à l'entreprise SARL GOYARD (39150 CHAUX DES PRES), pour un montant de 99.003,50 euros H.T., et AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives au marché.

Rapport annuel du SYDOM

Les élus du Conseil ont été destinataires du rapport annuel 2015 du SYDOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, établi par le SYDOM.

Rapport annuel du SIEG

Les élus du Conseil ont été destinataires du rapport annuel 2015 du SIEG sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, dressé par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux.

Impasse de Surieu : aménagement du chemin en enrobé

L'impasse de Surieu est un cheminement régulièrement détérioré lors des fortes pluies. Seule une partie du chemin est aménagée en enrobé et les riverains rencontrent des difficultés pour se rendre à leur propriété.

La commission travaux a étudié l'hypothèse d'une mise en enrobé de la partie non goudronnée. Le coût des travaux reste raisonnable et cela faciliterait le déneigement.

Après consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise GOYARD pour un montant fixé à 1.900 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ATTRIBUE, à l'unanimité, le marché de travaux pour la mise en enrobé d'une partie de l'Impasse de Surieu à l'entreprise SARL GOYARD pour un montant de 1.900 euros H.T. et AUTORISE le Maire à signer avec l'entreprise attributaire les pièces relatives au marché de travaux.

Chemin des arivoires : aménagement d'une partie du chemin en enrobé

Une partie du Chemin des arivoires menant à la nouvelle station d'épuration est détériorée lors de fortes pluies. Les ravinelements qui sont créés risquent de s'accroître en l'absence de travaux.

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis de travaux de l'entreprise GOYARD pour un montant de 1.050 euros H.T. pour la mise en enrobé d'une partie du Chemin des arivoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ATTRIBUE, à l'unanimité, le marché de travaux pour la mise en enrobé d'une partie du Chemin des arivoires à l'entreprise GOYARD pour un montant de 1.050,00 euros H.T., AUTORISE le Maire à signer avec l'entreprise attributaire les pièces relatives au marché de travaux.

Affaires scolaires et péri-scolaire

Compte rendu du Conseil d'Administration des Fariboles

Lors de sa séance du 20 juin 2016, le Conseil d'administration a désigné les nouveaux membres du bureau de l'association Les Fariboles :

Présidente : **Aline LACROIX**
Vice-Présidente : **Karima TBATOU**
Trésorière : **Véronique SONREL**
Vice-Trésorière : **Céline LAZZAROTTO**
Secrétaire : **Anne-Sophie VINCENT**

Questions diverses

Location du logement T3 du bâtiment B de l'école élémentaire et du logement T4 du bâtiment de l'ancienne école de Lizon

Le Maire sollicite l'avis du Conseil pour le renouvellement des conventions de location du logement T3 du bâtiment B de l'école élémentaire et du logement T4 du bâtiment de l'ancienne école de Lizon.

Le Conseil émet un avis favorable.

Litige TOPOS - Rue de Melay

En 2013, l'entreprise TOPOS était chargée du suivi des travaux de mise en séparatif des réseaux humides de la Rue de Melay en tant que maître d'œuvre.

L'année dernière, après réalisation d'un diagnostic assainissement, il a été constaté que le réseau d'eaux usées a été raccordé à celui des eaux pluviales. Les eaux usées sont déversées directement dans le ruisseau le Nan. Cette erreur engendre des désagréments pour les riverains et pollue la rivière.

L'entreprise TOPOS refusant d'engager sa responsabilité sur cette affaire, la Commune a fait réaliser un constat d'huissier et a saisi les services d'un avocat pour remédier rapidement la situation.

Le Conseil sera tenu informé de la suite de la procédure.

TAFTA

Les Etats membres de l'Union européenne ont donné mandat à la Commission européenne pour qu'elle négocie un traité de libre échange: le TAFTA (traité en négociation entre l'Union Européenne et les Etats-Unis).

Ce traité, négocié à l'insu des citoyens et des collectivités, est considéré comme une menace pour la démocratie, les droits des citoyens et les normes (sociales, environnementales, sanitaires, alimentaires...) qui les protègent. Par la mise en place de règles (comme par exemple le « principe de reconnaissance mutuelle »), il réactualise le risque de voir l'exploitation des gaz de schiste dans le département. Il peut représenter une menace pour l'agriculture paysanne et les produits de qualité comme les AOC, une menace pour la qualité de l'alimentation et la vitalité du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **CONSIDERE** que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ; **ESTIME** en conséquence que ce projet est inacceptable ; **DECIDE** d'adopter la motion s'opposant au traité transatlantique TAFTA à l'unanimité.

La séance est levée à 23 h 00.

Philippe PASSOT, maire



Nicole PEDROLETTI, secrétaire de séance